

installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA : BE 0811 407 869

153002237

Ref: 2015101004

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Données générales

Lieu du contrôle:

Rue du Croupet 152, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

541 44

installateur

N° TVA: Agent-visiteur:

Toni Arnould

ou nº carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 21/10/2015

### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Réinspection à:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.:

### Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

2x230v

Courant nominal max:

63A

Courant nominal sécurité principale:

63.00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm<sup>2</sup>

**EXVB** Type:

Conducteur de terre: 16 mm²

Type d'électrode: Interrupteur différent, général - In: Barre ou piquet de terre

Section: - DI:

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - in:

- DI:

30 mA

300 mA

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

3

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

1.1 MOhm

/ Ohm

Test du différentiel:

Protect, contre les contacts indir.: Pas en ordre

Plombage du différentiel:

Pas en ordre

Isolement générale: Test de continuité:

En ordre

Test de défault:

En ordre En ordre Etat du materiel fixe: Schémas:

Pas en ordre Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir.:

Pas en ordre

L'instaliation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (\*)

NOMBRE **D'ANNEXES** 

Conclusion:

Schéma d'implantation: Non

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

## Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869

Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être ronseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faitre disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un dranger pour les personness et les biens. Dans le cas où, lors de la novelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procés-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

### Description des circuits

3 DIS BIP 20A

#### CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal,
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions de prise de terre :

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)

### Infractions coffrets de repartition :

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

#### Infractions interrupteurs differentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)
- 5.03. : L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités. (art 85.02, 116)

#### Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règies de l'art. (art 9.03)
  7.22. : Sur du matériel des enveloppes à double isolation, seuls des presses-étoupes et bouchons isolants peuvent être utilisés. (art 205)
- 7.23. : L'utilisation des multiblocs en pose fixe n'est pas permise.

#### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

#### Infractions extra:

7.04 CHAMBRE ARRIERE LIVING

8.17 PALLIER

7.22 WC

7.23 8.05 CUISINE

